

Séance du Conseil municipal de la Commune Les Hauts d'Anjou Séance du jeudi 25 octobre 2018

OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune LES HAUTS D'ANJOU s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque, sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h13.

1. Quorum

Nombre de conseillers en exercice	78
Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	4
Quorum	40
Nombre de voix exprimées (Présents + pouvoirs)	45

1	ALLORY	Olivier	AE	27	FOUIN	Jean-Yves	P	53	MONTECOT	Marie	P
2	AMIOT	Catherine	AE	28	GOHIER	Marie-Odile	P	54	MOREAU	Pierre	P
3	BEAUFILS	Fabienne	P	29	GROSBOIS	Emmanuel	A	55	NOILOU	Jean-Claude	P
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	30	HEULIN	Annick	A	56	PANCHEVRE	Viviane	P
5	BERNARD	Patrick	A	31	HOSTIER	Gérard	P	57	PATUREAU	Céline	A
6	BIDAULT	Richard	A	32	HOUDIN	Marie-Hélène	A	58	PEAN	Nadia	P
7	BODIN	Alexandra	A	33	HOUDU	Alain	AE	59	PETITHOMME	Carole	A
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	34	HUART	Olivier	P	60	PINARD	Céline	P
9	BOURRIER	Alain	P	35	HUET	Christian	P	61	PINEL	Pascal	A
10	BRAULT	Joël	AE	36	HUSSON	Catherine	P	62	PIVERT	Philippe	A
11	BRISSET	David	A	37	JEANNETEAU	Paul	P	63	PLATON	Céline	AE
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	38	JOLY	Virginie	P	64	POTIER	Stéphanie	P
13	CHESNEAU	André	P	39	JOUANNEAU	Damien	A	65	PREZELIN	Éric	P
14	CHEVREUL	Mickaël	A	40	JOUANNEAU	Frédéric	A	66	QUEVA	Lionel	P
15	CHOPIN	Philippe	A	41	KERVELLA	Maurice	A	67	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
16	DAUGER	Patrick	P	42	LANGLAIS	Véronique	P	68	RETHORE	Florence	A
17	DELAHAYE	Patrick	AE	43	LARDEUX	Gervais	A	69	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	P	44	LE ROUX	Laurence	P	70	SAULOUP	Geneviève	P
19	DESNOES	Jean-Pierre	A	45	LEBRETON	Pierre-Marie	P	71	SIMON	Alain	A
20	DESSPORTES	Philippe	A	46	LEMERCIER	Florence	P	72	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	P	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	P	73	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	48	LEZE	Maryline	P	74	THARREAU	Jean-Louis	A
23	ERMINE	Paulette	P	49	LIENARD	Jean-Benoît	A	75	THEPAUT	Michel	P
24	FOSSET	Dominique	P	50	MACQUET	Laurent	A	76	VALLEE	Louis-Marie	A
25	FOUCHARD	Laetitia	A	51	MASSEROT	Christian	P	77	VAN RIJN	Myriam	A
26	FOUCHER	Alain	P	52	MERLET	Florent	P	78	VIAUD	Sozic	A

Pouvoirs

1	M. Joel BRAULT	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN
2	Mme Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	M. Alain BOURRIER
3	Mme Céline PLATON	Donne pouvoir à	M. Dominique FOSSET
4	M. Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Mme Nadia PÉAN

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Commune déléguée de Marigné : Gérard HOSTIER

3. Propositions modificatives de l'ordre du jour :

POINTS A INSCRIRE

Convention de bail entre Orange et la commune Les Hauts d'Anjou **Pylone**

En raison de défaillance sur le réseau de la commune, l'opérateur de téléphonie ORANGE, a décidé d'entreprendre des travaux d'implantation d'une antenne sur le parking de l'Espace Campinial à Champigné. Le choix de l'emplacement a été contrait par les études et mesures conjointes de l'entreprise SPIE et de l'opérateur Orange.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique, l'entreprise ORANGE, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipement technique (antenne, local technique, etc). Un projet de bail a donc été élaboré pour l'implantation d'une antenne sur la parcelle section C n°1176 appartenant à la commune Les Hauts d'Anjou.

Les équipements techniques restent la propriété d'Orange. En contrepartie, la commune Les Hauts d'Anjou s'engage à laisser l'accès libre au site pour les besoins d'installation, de la maintenance et de l'entretien des équipements techniques. De plus, il a été convenu entre la commune Les Hauts d'Anjou et ORANGE qu'un candélabre serait installé sur le pylône afin d'éclairer le parking de l'Espace Campinial.

Le projet de bail présenté par l'entreprise ORANGE prévoit un loyer annuel de deux mille euros nets toutes charges incluses, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Il pourra être renouvelé par période de six ans, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours.

L'objet de la délibération consiste à approuver la signature du bail entre la commune Les Hauts d'Anjou et ORANGE et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

4. Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 septembre 2018 :

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

Intervention de Madame Marie-Agnès JOLY, Présidente de l'Association « 1000 Feux », accompagnée de Madame Catherine LEMONNIER, Vice-Présidente de l'association et ancienne Directrice de la Maison de Retraite, dans le cadre d'un projet de construction de logements à louer pour personnes en perte d'autonomie, en lien avec la société Immobilière Podeliha.

L'association Mille feux est composée de huit membres, dont le Directeur de la Résidence Les Acacias, membre de droit. L'association vit de subventions, de dons, recettes de vente et cotisations. Aujourd'hui, pour la bonne réalisation du projet expliqué ci-après, elle demande à ce que le terrain enclavé nécessaire au projet lui soit cédé à l'euro symbolique.

Le projet présenté est le projet de « Maisons Passerelles », logements intermédiaires qui représenteraient un nouveau service en périphérie de la maison de retraite.

Aujourd'hui les EHPAD ne peuvent plus accueillir de personnes relativement autonomes, d'où un besoin de logements « intermédiaires ». Ces logements seront gérés par Podeliha, qui a été choisi comme assistant maître d'ouvrage.

Le projet représente 18 logements T1 bis à loyer modéré ainsi qu'une salle commune. Une des trois propositions d'architecte, qui se rapproche le plus de l'idée de l'association, est présentée en séance pour illustrer le projet.

Les publics ciblés pour intégrer les logements passerelles sont les majeurs vulnérables, les personnes autonomes ou en situation de légère dépendance, avec ou sans handicap physique/psychique/sensoriel.

Le but est de conserver du lien social, en se rapprochant sans être dans le collectif. Il est possible aussi d'accueillir les conjoints des résidents de l'EHPAD.

Il n'y aura pas d'obligation de recourir aux services de l'EHPAD, même si l'EHPAD en propose.

Madame LEROUX demande quel sera l'usage de la salle commune. Cette salle sera avant tout un lieu de rencontre, d'activités.

Madame LEROUX souhaite savoir si un travailleur social sera embauché pour assurer l'animation. Madame JOLY précise que l'idée serait plutôt de recruter un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale.

Madame LEROUX demande si les personnes habitant ces « logements passerelles » seront prioritaires ensuite sur l'EHPAD. Mme JOLY dit que c'est possible, c'est l'orientation prise. Madame LEROUX trouve intéressant que les personnes puissent faire connaissance avec le personnel de l'EHPAD en amont. Cela rend l'arrivée à l'EHPAD moins traumatisante.

Madame Leroux signale qu'à Azé et Château-Gontier, des structures de ce type existent et fonctionnent très bien. Mme LEROUX demande si l'association a visité ces structures, mesdames JOLY et LEMONNIER répondent que non.

Monsieur HUET demande pour quand est prévue l'ouverture. Madame JOLY informe que l'ouverture aura lieu en septembre 2020 au mieux.

Monsieur THEPAUT souhaite connaître le plan de financement. Madame JOLY informe que le projet est de 1,7 millions d'euros, financé par une banque après déduction des dons.

Madame LEROUX salue cette initiative qui répond à un besoin de la population.

La présentation est applaudie par l'assemblée.

Mesdames JOLY et LEMONNIER quittent la séance à 20h38.

FINANCES

DELIBERATION N° DCM20181025-01 : Modification du montant du versement d'un fonds de concours au Siéml pour le compte de la commune déléguée de Champigné – Travaux d'effacement des réseaux « Voie Hercule de Charnacé » et autorisation de signature d'une convention tripartite à intervenir entre la commune Les Hauts d'Anjou, ORANGE et le Siéml relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Des travaux ont débuté en septembre 2018 pour réaménager la voie Hercule de Charnacé à Champigné. Dans le cadre de ces travaux et au regard de la délibération du Comité syndical du SIEMML daté du 6 février 2018 et l'avant-projet détaillé daté du 16 juillet 2018 **qui fixait initialement** :

- 1- Le montant du fonds de concours à verser par la commune à 24 534.56 € pour l'effacement des réseaux basses tensions sur cette voie.
- 2- Le montant de la participation de la commune à 38 017.52 € pour l'effacement des réseaux de télécommunication sur cette voie
- 3- La convention tripartite à venir entre le SIEMML, Orange et la commune Les Hauts d'Anjou.

Le conseil municipal du 20 septembre 2018 a délibéré sur l'avant-projet détaillé en date du 16 juillet 2018. Ce dernier a été annulé et remplacé par l'avant-projet détaillé du 24 septembre 2018.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce nouvel avant-projet et remplacer et d'annuler les délibérations N° DCM20180920-07-1 et 2 prises par le conseil municipal du 20 septembre 2018.

L'objet de la délibération consiste à approuver conformément à l'avant-projet en date du 24 septembre 2018 :

- 1- **Le versement** d'un fonds de concours au profit du SIEMML d'un montant de 22 455.61€ pour l'effacement des réseaux basses tensions sur cette voie.
- 2- **Le montant** de la participation de la commune fixé à 42 578.46 € pour l'effacement des réseaux de télécommunication sur cette voie.
- 3- **La convention** tripartite à venir entre le SIEMML, Orange et la commune Les Hauts d'Anjou.
Et
- 4- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-02 : Versement d'un fonds de concours au Siéml pour le compte de la commune déléguée de Sœurdres – Travaux d'effacement Réseau DP « route de Miré RD 78 » et autorisation de signature d'une convention tripartite à intervenir entre la commune Les Hauts d'Anjou, ORANGE et le Siéml relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Dans le cadre du projet de réalisation d'une salle des fêtes et de restauration scolaire située sur la commune déléguée de Sœurdres, le programme d'effacement des réseaux du SIEMML pour l'année 2018 comprend l'effacement des réseaux basses tension électrique et d'éclairage public située sur la route de Miré.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 6 février 2018, de l'avant-projet détaillé en date du 9 août 2018 pour l'opération n° 065.17.01 et dans le cadre de la convention tripartite entre le SIEML, ORANGE et la commune, fixe :

- 1- Le montant de la participation de la commune est fixé à 13 966.56 € pour l'effacement des réseaux de télécommunication sur cette voie.
- 2- Le montant du fonds de concours à verser par la commune a 36 815.55 € pour l'effacement des réseaux basses tensions sur cette voie.
- 3- La convention tripartite à venir entre le SIEML, Orange et la commune Les Hauts d'Anjou.

M. FOUCHER précise que cette somme avait été budgétisée.

L'objet de la délibération consiste à approuver conformément à l'avant-projet en date du 9 août 2018 :

- 1- **Le versement** d'un fonds de concours au profit du SIEML d'un montant de 13 966.56 € pour l'effacement des réseaux basses tensions sur cette voie.
 - 2- **Le versement** du montant de la participation de la commune fixé à 36 815.55 € pour l'effacement des réseaux de télécommunication sur cette voie.
 - 3- **La convention** tripartite à venir entre le SIEML, Orange et la commune Les Hauts d'Anjou.
- Et
- 4- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-03 : Versement d'un fonds de concours au Siéml pour le compte de la commune déléguée de Champigné – Opérations d'extension de l'éclairage public - Déplacement et repose d'un candélabre

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Dans le cadre des travaux pour la réalisation de la maison de santé sur la rue Charles De Gaulle de la commune déléguée de Champigné, le SIEML a dû intervenir pour la repose du candélabre n° 298 et le déplacement du candélabre n°54.

Conformément au règlement financier en date du 26 avril 2016, arrêté par le Comité Syndical du SIEML ainsi que l'estimatif des travaux en date du 7 décembre 2017 pour l'opération n°065.17.10, le montant du fonds de concours est fixé à 2 565.26 €.

M. FOUCHER précise que le fonds de concours correspond à 25% du montant des travaux.

L'objet de la délibération consiste à :

- 1- **Approuver** le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML d'un montant de 2 565.26 €.
- 2- **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-04 : Versement du solde d'un fonds de concours au Siéml pour le compte de la commune déléguée de Brissarthe – Travaux d'effacement Réseau DP « P8 REAUTE »

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Pour faire suite aux délibérations concordantes du Comité Syndical du SIEML et du conseil municipal confiant au Syndicat d'Energies de Maine et-Loire, l'étude et la réalisation de l'ensemble des travaux de renforcement réseau DP « P8 REAUTE » sur la commune déléguée de Brissarthe s'élève à un montant global de 19 380.42 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement du montant du solde du fonds de concours correspondant, soit 9 512.61 €.

L'objet de la délibération consiste à :

- 1- **Approuver** le versement du solde d'un fonds de concours au profit du SIEML d'un montant de 9 512.61 €.
- 2- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

Messieurs BOURRIER et MOREAU précisent que les travaux ont été longs. Ils sont tout juste terminés.

DELIBERATION N° DCM20181025-05 : Versement d'un fonds de concours au Siéml pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Les communes déléguées mandatent le SIEML pour effectuer des dépannages sur le réseau éclairage public sur le territoire Les Hauts d'Anjou. Le coût cumulé de ces dépannages sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 s'élève à **2819.09 €**.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 2819.09 €.

Détail des fonds de concours annuels du 01/09/2017 au 31/08/2018
Dépannages éclairage public

N° d'opération	Date du dépannage	Communes déléguées concernées	Montant des travaux TTC	Taux TTC du FDC demandé	Montant TTC du DFC demandé
EP051-18-12	13/02/2018	Brissarthe	133.62 €	75%	100.22 €
EP065-17-63	08/09/2017	Champigné	131.59 €	75%	98.69 €
EP065-17-64	19/10/2017	Champigné	242.80 €	75%	182.10 €
EP065-17-66	14/11/2017	Champigné	131.59 €	75%	98.69 €
EP065-18-76	18/01/2018	Champigné	194.66 €	75%	146.00 €
EP065-18-78	02/02/2018	Champigné	145.76 €	75%	109.32 €
EP065-17-71	20/12/2017	Champigné	330.07 €	75%	247.55 €
EP065-18-79	07/03/2018	Champigné	144.25 €	75%	108.19 €
EP065-18-80	14/03/2018	Champigné	184.03 €	75%	138.02 €
EP096-18-8	20/03/2018	Cherré	395.02 €	75%	296.27 €
EP105-17-31	16/09/2017	Contigné	477.66 €	75%	358.25 €
EP105-17-33	19/12/2017	Contigné	216.02 €	75%	162.02 €
EP105-18-35	28/04/2018	Contigné	514.63 €	75%	385.97 €
EP335-18-8	05/03/2018	Sœurdres	517.09 €	75%	387.82 €

Ainsi, le SIEML invite le conseil municipal à délibérer sur :

Le versement du fonds de concours, afin de permettre l'établissement de la demande du versement correspondant qui sera adressé à collectivité après délibération concordante au SIEML.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-06 : Vente de logements anciens par Maine-et-Loire Habitat à ses occupants situés sur la Commune déléguée de Champigné : Autorisation de mise en vente

Rapporteur : Paul JEANNETEAU

Par courrier daté du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine et Loire-Habitat a informé la commune Les Hauts d'Anjou que 54 logements situés sur la commune déléguée de Champigné pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Monsieur JEANNETEAU précise que ce sont des logements qui ont entre 30 et 40 ans.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- 1- **Autoriser** Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 54 logements situés sur la commune déléguée de Champigné
 - ▲ Dans le cadre de la vente aux occupants
 - ▲ Pour les biens vacants après libération du logement en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat.
- 2- **Charger** Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-07 : Acquisition d'un bâtiment industriel situé à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Querré cadastré section A parcelles n°18 et 19 appartenant à Monsieur Gilbert EMONS

Rapporteur(s) : Patrick DAUGER

Le bâtiment EMONS est situé à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Querré, sur la route de Champigné (RD n°290), cadastré section A parcelles n°18 et n°19. Il s'agit d'un bâtiment industriel de 396 m² (doté de 120 m² de bureau), autrefois utilisé pour une activité de maçonnerie. Le bâtiment est desservi en eau, électricité, possède un chauffe-eau, est équipé d'une cuisine avec évier, de sanitaires, d'une douche et est relié à une fosse toutes eaux. L'extérieur présente des fosses permettant le stockage de matériaux (gravier, etc). Ce bien est proposé à l'achat pour la somme de 90 000 € hors frais de notaire, TVA comprise.

La commission « Bâtiments » a travaillé sur l'utilisation de ce bâti pour les services municipaux. Il devient urgent de déplacer l'atelier municipal de la commune déléguée de Querré qui est actuellement situé au milieu du bourg (derrière l'église) et qui ne dispose pas du confort et du rangement nécessaire pour les agents techniques. Le transfert de l'atelier communal permettra également de proposer à la vente le terrain en centre bourg. Le stockage dans ce nouveau bâtiment pourra également répondre aux besoins des autres communes, mais également à des associations telles que les comités des fêtes, pour entreposer du matériel (luminaires, barnums, etc.).

La commission « Bâtiments », présidé par Alain HOUDU, propose l'achat de ce bâtiment au prix de 90 000 €. Les frais de notaire, estimés à 8 000 €, seront à la charge de la commune Les Hauts d'Anjou.

Les frais de mise aux normes du bâtiment s'élèvent à 6 000 €.

Le bornage reste à la charge du vendeur.

Madame LEZE précise que les crédits étaient prévus au budget 2018.

M. FOUCHER signale toutefois aux conseillers municipaux que le chiffrage présenté à la commission finances était de 104 000 € et non 109 000 € comme présenté ce soir. Il faudra donc réajuster ce montant.

Monsieur DAUGER précise que 279 m² pourraient être utilisés par la CLHA. Il informe également qu'un entrepreneur du territoire serait intéressé pour louer une partie du bâtiment afin d'entreposer des matériaux (100 m² environ).

Madame LEMERCIER demande s'il y a de l'amiante dans le bâtiment. M. DAUGER informe que non, car la toiture est en bardage tôle.

Monsieur FOSSET souligne le fait que si le bâtiment est utilisé pour du stockage de matériaux, il faudra prévoir l'aspect sécurité. Madame LEZE précise que les 6000€ de travaux comprennent la mise en sécurité du bâtiment.

Madame LEROUX souhaite savoir s'il y a un accès autonome pour la partie logement. Il lui est répondu que non, mais M. DAUGER indique que l'accès pourra être modulé en fonction de l'utilisation du bâtiment.

L'objet de la délibération consiste à

- 1- **Approuver** l'achat du bâtiment EMONS aux conditions précitées.
- 2- **Dire** que les crédits sont prévus au budget général 2018.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-08 : Acquisition d'un bâtiment situé Rue Henri Lebasque - commune déléguée de Champigné, appartenant à la Famille TESSIER

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

Pour permettre l'agrandissement du bar de la société de Boule de Fort et rendre accessible les sanitaires et les entrées aux personnes à mobilité réduite, il est envisagé d'acquérir l'immeuble attenant sur la rue Henri Lebasque, cadastré section B n°1472, appartenant à Madame Nicole TESSIER et messieurs Anthony et Cyril TESSIER.

Le conseil communal de Champigné s'est prononcé en faveur de cet achat le 17 octobre 2018. Un accord sur le prix avec les propriétaires a été trouvé le lundi 17 octobre 2018, suite au courrier du 2 octobre 2018. L'immeuble est proposé à la vente au prix de 60 000 € hors frais de notaire (5 950 € de frais de notaire seront à la charge de la commune Les Hauts d'Anjou).

Monsieur JEANNETEAU précise que Monsieur TESSIER est décédé il y a environ 18 mois. La commune était intéressée depuis le départ par l'achat de cette maison, de par sa proximité avec le jeu de boule de fort, qui nécessite des travaux de mise en accessibilité. Il signale que cette maison est en mauvais état.

Madame MONTECOT demande si la commune est propriétaire de la boule de fort. Monsieur JEANNETEAU confirme que oui, depuis 1990, et Madame LEZE indique que c'est pour cette raison que la commune est dans l'obligation de mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité ERP.

Monsieur NOILOU demande quel a été l'avis de la commission bâtiment, et à quel moment celle-ci a été consultée à ce sujet. Monsieur JEANNETEAU réitère les explications données en bureau municipal, à savoir que

le bâtiment a été visité avec les membres de la commission, et le prix de vente discuté. La commission bâtiment avait alors émis un avis favorable.

M. DOUSSIN explique la configuration de la salle de boule de fort. Trois ou quatre marches sont à gravir avant d'atteindre le jeu ainsi que pour accéder aux sanitaires. Il y a quelques années, des études avaient été faites. Il était quasi-impossible de mettre le jeu aux normes, sauf par le biais d'un ascenseur. Le budget se situait alors entre 60000 et 65000 euros, avec une durée de travaux d'environ 6 mois. Aujourd'hui avec cette solution, on pourrait effectuer les travaux sans toucher au jeu, et il n'y aurait plus de problèmes de niveaux. Le jeu de boules est le dernier bâtiment de Champigné qui ne soit pas aux normes. Il va falloir établir maintenant un planning prévisionnel de travaux.

Madame LANGLAIS indique que le projet d'achat du bâtiment EMONS à Querré a été longuement discuté en commission, alors que ce projet-ci l'a été beaucoup moins. En effet en tant que membre de la commission ABVST, elle n'avait pas eu connaissance de ce projet avant ce soir. Elle précise ne pas être contre le projet, il s'agit d'une simple remarque.

L'objet de la délibération consiste à :

- 1- **Approuver** l'achat l'immeuble TESSIER aux conditions précitées
- 2- **Dire** que les crédits sont prévus au budget général 2018.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	1	POUR	44	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-09 : Admissions en non-valeur

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

La comptable des Finances Publiques, Mme BIRE, propose d'admettre en non-valeur les créances éteintes ci-après définies sur le budget principal, des prestations de redevances d'assainissement, des services du Béguinage, de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 18 octobre 2018, **le Conseil Municipal est invité à :**

- 1- **Accepter** les admissions en non-valeur des prestations suivantes pour un montant total de 5 229.21 €.
 - ▲ Budget assainissement 2832.94 €
 - ▲ des services du Béguinage 1884.25 €
 - ▲ de restauration scolaire/garderie périscolaire 512.02 €

Répartis comme suit :

- ▲ compte 6541 (Admission en non-valeur) : 3 627.76 €
- ▲ compte 6542 (créances éteintes) : 1 601.45 €

- 2- **Dire** que les crédits sont prévus au budget général 2018.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

Monsieur FOUCHER apporte la précision suivante :

Une admission en non-valeur est une somme pour laquelle la trésorerie continue les poursuites, alors qu'une créance éteinte est une somme que l'on ne pourra jamais récupérer.

DELIBERATION N° DCM20181025-10 : Association Cybercentre – Versement Acompte n°3

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Pour rappel et considérant qu'aux termes des dispositions combinées de l'article 10 de la loi précitée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Les commissions « Sport-Culture-Vie Associative » et « Finances » avaient attribué à l'association CYBERCENTRE une subvention s'élevant à 23 000 € au titre de l'année 2018 ;

Au vu des délibérations du 21 décembre 2017 octroyant une 1^{ère} avance de 8 000 euros et du 24 mai 2018 accordant une 2nde avance de 10 000 euros et afin de permettre à l'association CYBERCENTRE d'assurer les dépenses de fonctionnement liées à l'emploi de son unique salarié.

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1- **Verser** un 3^{ème} acompte à l'association CYBERCENTRE pour un montant de 4 995 €. Le montant global de la subvention n'excédant pas 23 000 €, il n'est finalement pas envisagé de conclure une convention d'objectifs.
- 2- **Dire** que les crédits sont prévus au budget général 2018.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

M. FOUCHER informe qu'une réflexion est menée pour une éventuelle municipalisation du cyber-centre au 1^{er} janvier 2019.

Mme LEZE souligne l'importance du cyber-centre dans le déploiement d'activités, notamment dans le secteur social (exemple de la lutte contre l'illettrisme numérique, menée via le Département).

DELIBERATION N° DCM20181025-11 : Subvention exceptionnelle à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) –de l'école Henri Lebasque – Commune déléguée de Champigné

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Le Directeur de l'école Henri Lebasque située sur la Commune déléguée de Champigné a réglé des factures en direct via le compte bancaire de l'OCCE, qui s'élève à un montant total de 2 112 €.

Afin de rembourser cette dépense qui aurait dû être effectuée par le service Finances de la Commune Les hauts d'Anjou, il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle.

Ce montant sera déduit de l'enveloppe initialement attribuée, via la décision modificative N° 04.

Monsieur Foucher explique que le Directeur a continué à procéder comme avant. Les habitudes ne sont pas faciles à changer.

Madame PÉAN précise qu'il ne s'agit pas d'une somme supplémentaire attribuée, mais qu'elle sera déduite de l'enveloppe budgétaire de 530 € attribuée à chaque classe.

Monsieur Foucher informe le conseil municipal que la commission finances a réfléchi à revenir éventuellement au versement sur les comptes bancaires des écoles, car la procédure actuelle est lourde à gérer pour les écoles. Il serait plus simple de verser directement la subvention annuelle à la coopérative, ce qui permettrait aux

Directeurs pourraient gérer en direct leur enveloppe. Les factures ne passeraient plus par le service comptabilité de la mairie.

Madame LEZE signale que c'est à l'école de provisionner et gérer sa consommation budgétaire. Les Directeurs ont la pleine gestion de leur budget.

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1- **Accepter** le versement d'une subvention d'un montant total de 2 112 €
- 2- **Dire** que les crédits sont prévus au budget général 2018.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-12 : Subvention exceptionnelle à l'école Les Roseaux – Commune déléguée de Marigné

Rapporteur(s) : Nadia PÉAN

Madame La Directrice de l'école « Des Roseaux » située sur la commune déléguée de Marigné, a fait part du projet de classe découverte qui se déroulera courant janvier 2019 en Vendée à Talmont St Hilaire, auprès de la commission « Jeunesse - Enfance - Scolaire » pour un montant total de 6 960 €. Un acompte doit-être versé prochainement afin de confirmer la réservation. Considérant que ;

- 4- Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire attribuée à l'école concernant le matériel et les sorties pédagogiques, un solde disponible permet le versement de 1 000 €, ainsi que 1 600 € relatif à la sortie piscine non réalisée.
- 5- Le delta, soit 4 360 €, fera l'objet d'une avance sur les subventions octroyées sur les budgets à venir.

Madame PEAN précise que les élèves de l'école de Marigné ne sont pas partis depuis 4 ans. Aujourd'hui, toute l'école part.

Monsieur NOILOU demande quel est l'ordre de grandeur des subventions habituelles. Il est répondu que tout dépend du projet. Pour avoir un ordre d'idée, le cirque avait coûté environ 2200€.

Mme LEZE ajoute que l'école de Marigné avait un « reliquat », car les élèves n'avaient pas pu participer à la sortie piscine en début d'année, faute d'inscription dans le délai imparti.

Aujourd'hui, la subvention représente 80€ par enfant. La sortie est d'une durée d'une semaine (5 jours). Mme Péan précise que le voyage en Vendée se déroulant dès janvier 2019, la Directrice doit faire un acompte avant la fin d'année 2018.

il est proposé au conseil municipal de :

- 1- **Accepter** le versement d'une subvention d'un montant total de 6 960 €
- 2- **Dire** que les crédits sont prévus au budget général 2018.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-13 : Budget Général – Décision modificative N°04

Rapporteur(s) : Alain Foucher

Vu l'avis favorable de la commission Finances qui s'est tenue le 18 octobre 2018, et considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des dépenses nouvelles, il convient de modifier le budget primitif 2018 du budget général suivant le tableau « DM n°4 » ci annexé.

Monsieur FOUCHER précise que suite à des éléments de dernière minute, la DM n°04 prévoit une augmentation de 9000 € (au lieu des 4000 € prévus initialement) concernant l'opération d'achat du bâtiment EMONS à Querré (en plus des 100 000 € déjà budgétisés). Ce montant de 9000 € sera pris sur l'enveloppe « Projets LHA ».

Madame LEROUX déplore le fait que pour payer des dépenses de travaux (SIEML), on ponctionne le compte destiné aux remboursements des arrêts maladie des agents. Selon elle ces sommes devraient plutôt servir à une mise aux normes ergonomique des postes de travail. Elle demande pourquoi on ne pourrait pas plutôt prendre sur l'enveloppe « Projets LHA » de 170 000 €. Monsieur FOUCHER et Sylvie MAILLET expliquent que les travaux SIEML sont une dépense de fonctionnement, on ne peut donc pas ponctionner sur une dépense d'investissement telle que les « Projets LHA ».

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **Accepter** les modifications budgétaires ainsi présentées
- 2- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-14 : Convention de mise à disposition de la Salle des Passions auprès de l'Association Régionale « Les Chesnaies » dans le cadre du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) – Approbation des conditions d'utilisation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition

Rapporteur(s) : Estelle DESNOES

Dans le cadre du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) Haut Anjou, l'Association Régionale « Les Chesnaies » propose un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique permettant à un enfant ou un adolescent, de rester dans son environnement familial, scolaire et social, malgré ses difficultés.

Deux enfants du territoire Les Hauts d'Anjou souffrant de troubles du comportement bénéficient de cet accompagnement social autour d'un atelier culinaire.

L'Association Régionale « Les Chesnaies » sollicite la commune Les Hauts d'Anjou afin d'obtenir la mise à disposition d'un local adapté chaque mardi et la 1^{ère} semaine du calendrier des vacances scolaires.

Il est proposé de mettre à disposition de l'Association Régionale « Les Chesnaies » la Salle des Passions moyennant une participation financière forfaitaire de 50 € par mois.

Madame DESNOES précise qu'une délibération a été prise en juillet pour louer cette salle pour un montant de 50€. Toutefois dans ce cas précis, il est difficile de louer 50€ par semaine.

Le conseil municipal est invité à

- 1- **Accepter** le principe de la mise à disposition de la Salle des Passions à l'Association Régionale « Les Chesnaies », dans les conditions telles précisées ci-dessus.
- 2- **Fixer** le montant de cette mise à disposition à un prix forfaitaire de 50 € par mois pour répondre aux besoins de ladite association. L'Association Régionale « Les Chesnaies ».
- 3- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° DCM20181025-15 : Approbation des principes généraux de location des salles communales au profit des associations du territoire et situées hors Commune Les Hauts d'Anjou

Rapporteur(s) : Céline BEAUVILLAIN

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions de location et d'utilisation des salles communales par les associations, la commission « Sport - Culture et Vie Associative » présente un règlement (en annexe) qui définit les modalités d'occupation des salles communales existantes sur le territoire de la Commune Les Hauts d'Anjou par les associations situées sur la commune Les Hauts d'Anjou et Hors Commune.

Mme LEMERCIER souhaite avoir une précision concernant les termes employés dans le règlement. Il est dit que « Toutes les salles communales sont mises à disposition gratuitement pour chaque association (...) sous réserve que la manifestation pour laquelle les locaux ont été concédés n'aient pas un caractère commercial ». Cela signifie-t-il que l'on ne peut pas y organiser de marché de Noël ? Il est répondu qu'un marché de Noël n'est pas considéré comme une manifestation à caractère commercial, de plus l'entrée n'est pas payante.

Madame BEAUVILLAIN précise que les petites salles resteront gratuites.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **Approuver** le règlement annexé.
- 2- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	1	POUR	44	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° DCM20181025-16 : Recrutement d'agents contractuels

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Afin de pallier aux besoins des services, et dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 fixant limitativement les cas de recours à des contractuels, et qui doit rester l'exception, il convient de créer des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

- 1- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (article 3).
- 2- Pour le remplacement d'un agent fonctionnaire et/ou contractuel momentanément indisponible (article 3-1) : temps partiel, congé maladie, congé maternité, congé longue durée, congé parental, service national, mise en disponibilité, ...etc.
- 3- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2).
- 4- En cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires (article 3-3 1°).
- 5- Lorsque le cadre d'emploi existe pour les emplois de catégorie A, la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°).

Le conseil municipal est invité à :

Autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions précitées et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° DCM20181025-17 : Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Marigné/ Chenillé-Changé/ Chambellay – Avis

Rapporteur(s) : Maryline LÉZÉ

Le 15 décembre 1970, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de MARIGNÉ/CHENILLÉ-CHANGÉ/CHAMBELLAY avait été créé par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la mutualisation du personnel administratif et de la réorganisation des services dans un contexte de création des communes nouvelles et de fusion d'EPCI, le maintien de ce Syndicat ne saurait perdurer.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Syndical a approuvé un projet de dissolution du SIVU de MARIGNÉ/CHENILLÉ-CHANGÉ/CHAMBELLAY au 31 décembre 2018.

Les communes adhérentes doivent délibérer de façon conforme et unanime sur la dissolution du SIVU ainsi que sur les modalités de répartition des actifs du Syndicat et sur le devenir des agents employés par le Syndicat.

La Commune Les Hauts d'Anjou membre du SIVU de MARIGNE/CHENILLE-CHANGE/CHAMBELLAY, doit donner son accord sur ce projet de dissolution et sera appelée ultérieurement à émettre un avis sur la répartition de l'actif et du passif du SIVU entre les trois collectivités membres sur la base d'un projet de compte administratif 2018.

Madame LEZE précise que le syndicat emploie deux personnes à mi-temps. Ce SIVU était en quelque sorte précurseur des fusions de collectivités, par la mutualisation des moyens.

Madame HUSSON demande quel sera le devenir de ces deux agents. Madame LEZE explique que le premier fera valoir ses droits à la retraite à la fin du premier trimestre 2019, et que le second agent a souhaité partir travailler pour la CCVHA.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **Émettre** un avis favorable sur le projet de dissolution du SIVU MARIGNE/CHENILLE-CHANGE/CHAMBELLAY au 31 décembre 2018.

- 2- **Préciser** que les conditions de liquidation du Syndicat, sur la base d'un projet de compte administratif 2018 sera soumis à l'approbation des communes membres avant le 31 décembre 2018.
- 3- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	45	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

DELIBERATION N° DCM20181025-18 : Convention de bail entre Orange et la commune Les Hauts d'Anjou
Pylone

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

En raison de défaillance sur le réseau de la commune, l'opérateur de téléphonie ORANGE, a décidé d'entreprendre des travaux d'implantation d'une antenne sur le parking de l'Espace Campinial à Champigné. Le choix de l'emplacement a été contraint par les études et mesures conjointes de l'entreprise SPIE et de l'opérateur Orange.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique, l'entreprise ORANGE, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipement technique (antenne, local technique, etc). Un projet de bail a donc été élaboré pour l'implantation d'une antenne sur la parcelle section C n°1176 appartenant à la commune Les Hauts d'Anjou.

Les équipements techniques restent la propriété d'Orange. En contrepartie, la commune Les Hauts d'Anjou s'engage à laisser l'accès libre au site pour les besoins d'installation, de la maintenance et de l'entretien des équipements techniques. De plus, il a été convenu entre la commune Les Hauts d'Anjou et ORANGE qu'un candélabre serait installé sur le pylône afin d'éclairer le parking de l'Espace Campinial.

Le projet de bail présenté par l'entreprise ORANGE prévoit un loyer annuel de deux mille euros nets toutes charges incluses, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Il pourra être renouvelé par période de six ans, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Mme HUSSON demande si l'antenne sera disposée au milieu du parking. Monsieur JEANNETEAU précise qu'elle sera installée non loin des containers, près de la salle.

M. HUET demande combien cela représente de superficie au sol. Monsieur JEANNETEAU répond environ 10 m² d'emprise au sol, avec une hauteur de 30 mètres.

Madame MONTECOT souhaite savoir si la population a été informée, et par quel biais. Monsieur JEANNETEAU informe que la mairie a écrit le 17 septembre dernier aux associations utilisatrices de la salle, ainsi qu'aux Directeurs d'écoles et aux riverains jouxtant la salle.

Madame MONTECOT demande quel périmètre l'antenne pourra couvrir : la commune déléguée de Champigné entière ? Le réseau viendra-t-il jusqu'à Querré ?

Monsieur JEANNETEAU rassure sur le fait qu'il y aura par la suite une vérification pour voir s'il y a de l'amélioration.

Madame MONTECOT demande quel est le plan de développement de la couverture des zones blanches. Monsieur JEANNETEAU précise qu'il parle au nom de la commune déléguée de Champigné, mais ne sait pas ce qu'il en est des autres communes déléguées.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **Approuver** la signature du bail entre la commune Les Hauts d'Anjou et ORANGE
- 2- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	6	CONTRE	0	POUR	39	Dont pouvoir(s)	4
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	---

- ▲ Présentation du site Internet Les Hauts d'Anjou et de l'outil Extranet ;
- ▲ Agenda des manifestations locales ;
- ▲ Information : réunion publique sur le thème du projet de fusion avec la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe le 09/11/2018 à Contigné, à destination des élus et des habitants des Hauts d'Anjou;
- ▲ Prochains conseils municipaux :
 - Conseil municipal extraordinaire mardi 13/11/2018 à 20h30,
 - Conseil municipal jeudi 29/11/2018 à 20h00,
 - Conseil municipal mardi 11/12/2018 à 20h00.

Madame LEZE informe les conseillers municipaux que la manifestation « Octobre rose » organisée à Châteauneuf-sur-Sarthe le 14 octobre dernier a réuni 600 participants et permis une recette de 4291 € pour la ligue contre le cancer.

Fin de séance à 22 H 48